

Contrat régissant l'accès au cadastre des conduites de l'eau potable sur le GéoPortail

Généralités

Ce contrat régit l'accès au cadastre des conduites de l'eau potable du GéoPortail. Par leur signature, les personnes s'engagent à respecter les dispositions stipulées dans l'ordonnance cantonale sur la géoinformation¹ (OCGéo), à ne consulter les données que pour les tâches légales ou les mandats qui leur sont confiés. Les conditions d'utilisation des géodonnées cantonales sont applicables², ainsi que celles des exploitants de réseaux. L'autorisation d'accès étant du ressort des propriétaires et exploitants de réseau, le requérant conclut un contrat pour chaque commune et chaque exploitant de réseau.

Conditions d'obtention

L'accès au cadastre des conduites est réservé aux personnes citées à l'article 60 de l'OCGéo. Chaque demande d'accès fait l'objet d'un émolument de 50 francs à charge du requérant.

Validité des données

Le cadastre des conduites est indicatif. La République et Canton du Jura, ainsi que les fournisseurs de données du cadastre, ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité des informations du cadastre. Les exploitants peuvent disposer de données plus détaillées et à jour.

Sécurité des comptes d'accès

Les codes d'accès sont personnels et ne doivent en aucun cas être transmis à des tiers. Par mesure de sécurité, la section du cadastre et de la géoinformation (SCG) procède annuellement à un changement de mot de passe de chaque compte d'accès. Le nouveau mot de passe est transmis au requérant sur son courriel professionnel. Les comptes non utilisés pendant plus d'une année sont supprimés.

Les entreprises annoncent dès que connue la date du départ de leurs collaborateurs-trices ayant des droits d'accès mais au plus tard le jour de leur départ effectif.

Remise d'extrait

Les personnes ayant accès au cadastre sont autorisées à remettre des extraits sous forme analogique uniquement (impression ou fichier PDF) et à la condition d'informer le destinataire sur (art. 61 OCGéo) :

1. les niveaux de qualité, d'actualité et d'exhaustivité des données;
2. les conditions d'utilisation;
3. l'obligation de garder le secret;
4. les obligations particulières concernant les relevés qui doivent être réalisés en fouille ouverte (cf. art. 59 al.2 let. a OCGéo).

¹ RSJU 215.341.11

² https://geo.jura.ch/geodonnees/Conditions_utilisation_geodonnees.pdf

Informations sur la demande

Type de réseau - exploitant : Eau potable - commune
Nom de la commune à accéder :
But de l'utilisation des données :
Demande d'accès souhaitée du au
Sans date limite

Informations sur le requérant

Nom société, service, commune :
Adresse complète :
Nom et prénom du requérant :
Numéro de téléphone :
Courriel professionnel du requérant :
Lu et approuvé (lieu et date) :
Timbre de la société et signature du requérant :

Approbation de l'exploitant du réseau

Nom de l'exploitant :
autorise la personne susmentionnée à consulter les données de la commune mentionnée.
Pour l'exploitant de réseau (nom et prénom) :
Adresse de l'exploitant :

Lieu et date :
Timbre et signature :

Section du cadastre et de la géoinformation

Date de création du compte d'accès :
Date d'expiration programmée :
Représentant de la SCG :
Lieu, date et signature :

Une copie du présent document est envoyée à l'exploitant de réseau et au requérant après la création du compte.